



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 10 OCTOBRE 2022

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15
Nombre de Conseillers présents :..... 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÉS, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Christophe HUGNET

Étaient représentés : Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Richard BOUQUET, Monsieur Jean DOREY qui avait donné procuration à Monsieur Christophe HUGNET, Monsieur Patrick CHASSEPOT qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN, Monsieur Jean-Marc LE DOUCE qui avait donné procuration à Madame Geneviève ROBLÉS

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Sarah HALTER

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 8 (huit) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 50 minutes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut être réuni en session extraordinaire à la demande : du Préfet, représentant l'Etat auprès de la Commune ; du Maire, chaque fois qu'il le juge utile ; de la majorité des membres en exercice du Conseil municipal, suite à une demande motivée.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Sarah HALTER pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux Conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION SUR LE CHOIX DE LA COMMUNE DE S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE MAINTIEN PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du label « Les plus beaux villages de France », les élus ont été interpellés par l'Association sur la nécessité d'engager une intervention qualitative sur les ruelles et calades.

Un accord cadre a été signé avec Madame Florine LACROIX de l'atelier L. Paysage et Urbanisme le 11 mai 2021, afin de prévoir des travaux d'aménagement des espaces publics du vieux village.

Le montant des travaux estimé par Madame Florine LACROIX est de 626 308 € (six cent vingt-six mille trois cent huit euros) hors taxes et 79 605 € (soixante-dix-neuf mille six cent cinq euros) de maîtrise d'œuvre. Au vu de ces montants conséquents, il a été décidé de réaliser ces travaux sur plusieurs années.

Pour l'année 2023, la priorité se porte sur :

- La place des commandeurs pour 170 346 € (cent soixante-dix mille trois cent quarante-six euros)
- La place Yvon MORIN pour 65 253 € (soixante-cinq mille deux cent cinquante-trois euros)
- La rue du Temple pour 39 540 € (trente-neuf mille cinq cent quarante euros)
- La rue basse du Pavé pour 76 358 € (soixante-seize mille trois cent cinquante-huit euros)
- Maîtrise d'œuvre travaux 2023 pour 28 822€ (vingt-huit mille huit cent vingt-deux euros)

Pour les années suivantes il restera

- La rue Neuve pour 161 955 € (cent soixante et un mille neuf cent cinquante-cinq euros)
- La rue de la Calanque pour 36 572€ (trente-six mille cinq cent soixante-douze euros)
- La rue du petit portail pour 56 718 € (cinquante-six mille sept cent dix-huit euros)
- Le Parvis de l'Hôtel pour 65 366 € (soixante-cinq mille trois cent soixante-six euros)

La Région Auvergne Rhône Alpes subventionne dans le cadre du dispositif villages remarquables, les communes souhaitant pérenniser le référencement « Les plus beaux villages de France ».

Monsieur le Maire explique que cette subvention peut intervenir à hauteur de 50 % du budget prévisionnel hors taxes avec un maximum de 200 000 € (deux cent mille euros) de subvention.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter cette subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- Approuve le choix de maintenir la commune dans le dispositif « plus beaux village de France »
- Approuve le lancement du projet
- Approuve le montant de l'opération
- Approuve le plan de financement
- Approuve le montant du soutien de la Région
- Autorise le Maire à solliciter la subvention
- Souhaite que des demandes de subventions soient plus largement demandées

3. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures (dix-neuf heures).